

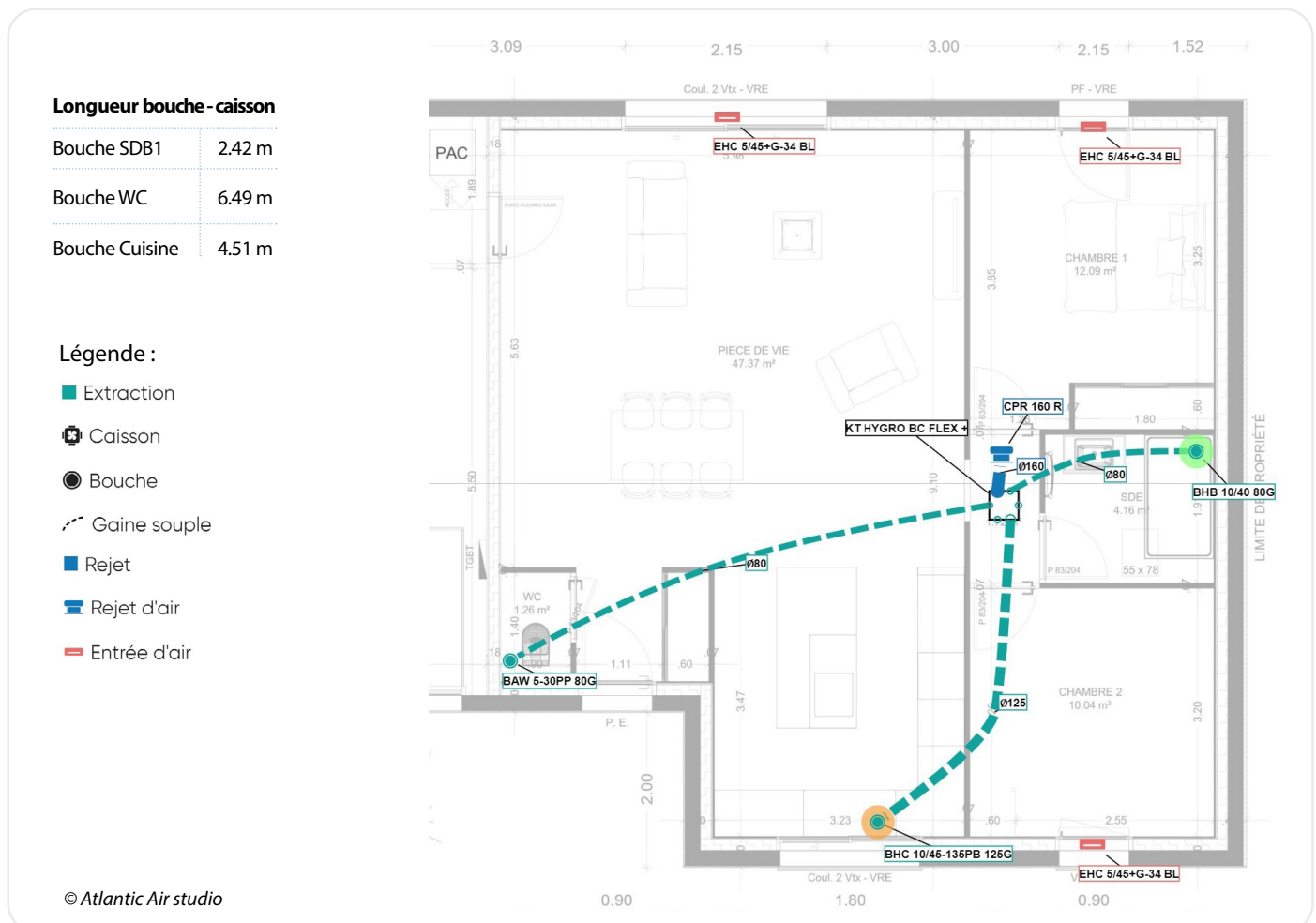


VMC : l'étude du réseau aéraulique est incontournable

Une étude aéraulique de la VMC est obligatoire pour toutes les constructions, qu'il s'agisse de projets neufs ou de rénovation. Cette étude, qui comprend la conception, le tracé et le dimensionnement de la VMC, est essentielle pour garantir une ventilation performante et conforme à la réglementation. Dans le cadre de la réglementation RE2020 pour les constructions neuves, l'étude aéraulique fera l'objet d'un contrôle en fin de chantier. La responsabilité de la réalisation de l'étude incombe au titulaire du lot ventilation, qui peut la réaliser lui-même, ou la faire faire.

Rappel des textes de références

- Le **Cahier 3828 Systèmes de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable** - Cahier des Prescriptions Techniques de novembre 2023 remplace le Cahier 3615_V4 et complète les règles définies dans le DTU 68.3
- Le **DTU 68.3 installations de ventilation mécanique** :
 - précise le contenu du dossier technique (P1-1-1) : « document dans lequel doivent être consignés les résultats des études de conception et de dimensionnement de l'installation et qui permet de vérifier le respect de ce document »
 - et indique (P2) que c'est à l'entreprise titulaire du lot de réaliser l'étude « Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux objets du présent marché comprennent les études de conception et de dimensionnement des installations et la justification des calculs. »



Exemple de schéma d'étude du réseau aéraulique



À noter : la plupart des fabricants de VMC proposent aujourd'hui leur propre application pour réaliser cette étude : tracé du réseau, calculs des débits, chiffrage du matériel nécessaire...

► Retrouvez notre page RE2020 et ventilation sur capeb-pdl.fr/re2020-ventilation.

La garantie décennale ne concerne plus la pompe à chaleur et l'insert bois dans le bâti ancien

Depuis le 21 mars, les pompes à chaleur et les inserts bois ne bénéficient plus de la garantie décennale pour leur installation dans le bâti ancien. Désormais, la responsabilité de l'installateur relève du droit commun.

Que signifie ce changement ?

- Les propriétaires ne bénéficient plus de la garantie décennale pour ces installations, même si le logement est rendu impropre à sa destination (en raison de l'absence de chauffage).
- En cas de problème avec l'équipement, la responsabilité contractuelle de droit commun s'applique.
- Cela signifie que le client doit prouver un défaut de mise en œuvre ou de dimensionnement pour obtenir réparation.



À noter : la garantie décennale reste applicable pour les installations de pompes à chaleur et d'inserts bois dans les constructions neuves.

Quelles sont les conséquences pour les artisans ?

- Votre responsabilité contractuelle est engagée sur une durée de cinq ans. Le client devra démontrer un défaut de mise en œuvre ou de dimensionnement du système pour obtenir réparation d'un préjudice.
- Il demeure nécessaire d'avoir une assurance adaptée à vos activités, y compris une assurance décennale.

Inscrivez-vous sur le site internet des professionnels du gaz

L'association habitA+/PG a mis en place un site internet destiné aux entreprises PG et aux particuliers recherchant un professionnel du gaz pour des travaux ou l'entretien de leurs appareils. Selon l'association, vous êtes peu nombreux à vous être inscrits. Le site offre pourtant de nombreux avantages.

Ce site vous est indispensable pour :

- Retrouver tous vos courriers dématérialisés (avis de renouvellement, date du passage des tests).
Depuis le 1^{er} janvier 2024, habitA+ n'envoie plus les courriers papiers.
- Faire le point sur vos appellations PG installations ou maintenance, les dates d'habilitations de vos responsables gaz installation et/ou maintenance.
- Sélectionner un CC2 lors d'un déclenchement d'audit et suivre vos résultats d'audits.
- Retrouver les outils et documents utiles : fiche visa qualité, référentiel de contrôle, attestation d'entretien, convention PG, etc.
- Compléter directement vos attestations d'entretien dématérialisées depuis votre smartphone, tablette ou PC.
- Retrouver les demandes de contacts des particuliers.
- Consulter la revue G, dédiée aux professionnels du gaz.
- Modifier et compléter les informations concernant votre entreprise.



► Inscription sur lesprofessionnelsdugaz.com avec votre numéro habitA+ (contactez votre CAPEB si vous ne le connaissez pas).
Procédure de connexion détaillée sur www.capeb-pdl.fr/tuto-site-pg.